

Madame la Ministre,  
Monsieur le Président de l'Unifab,  
Monsieur le Directeur général de l'INPI,  
Monsieur le Directeur de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle,  
Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de vous retrouver à l'occasion de cette nouvelle assemblée générale.

Monsieur LAPIERRE, je vous remercie de nous accueillir pour la deuxième fois dans ce très bel amphithéâtre.

Madame la ministre, chère Axelle, je vous remercie de nous faire l'honneur de votre présence, qui témoigne de l'engagement du Gouvernement en faveur de la lutte contre la contrefaçon.

Depuis notre dernière assemblée plénière, l'actualité en matière de lutte contre la contrefaçon a été particulièrement riche. 2014 a été une nouvelle année record pour les saisies de contrefaçons. D'après le dernier rapport d'activité des douanes, pas moins de 8,8 millions de produits contrefaisants ont été saisis l'an dernier. Cela représente une progression de 15,8% par rapport à 2013. Je tiens une nouvelle fois à féliciter la DGDDI pour ces excellents résultats, qui montrent la nécessité de poursuivre le combat contre le fléau de la contrefaçon.

Comme vous le savez, pour mener ce dur combat, **de nouveaux outils juridiques ont récemment été créés.** Il y a un peu plus d'un an, **le Parlement a adopté, à mon initiative, une loi renforçant la lutte contre la contrefaçon.** Il n'est sans doute pas nécessaire que je détaille le contenu de la loi du 11 mars 2014. Je pense que chacun d'entre vous connaît les principales dispositions de ce texte, qui vise principalement à faire en sorte que la contrefaçon ne puisse plus constituer une « faute lucrative ». **Il appartient désormais aux titulaires de droits et aux acteurs de la lutte contre la contrefaçon de s'approprier les nouvelles dispositions législatives,** qui sont d'application directe, à l'exception de treize d'entre elles, dont l'entrée en vigueur est subordonnée à l'adoption de mesures réglementaires. **Le premier décret d'application a été publié au Journal officiel le 21 décembre dernier.** Il concerne les mesures probatoires et provisoires. Je souhaite que les autres décrets puissent être pris dans les plus brefs délais. C'est le message que j'ai récemment fait passer à Emmanuel MACRON. D'après les informations qui m'ont été communiquées par la DGDDI, **un décret en Conseil d'État relatif à la retenue douanière et à la mise en place d'une procédure de destruction simplifiée des marchandises contrefaisantes est sur le point d'être publié.**

Le nouveau dispositif législatif ne suffira évidemment pas, à lui seul, à enrayer le phénomène de la contrefaçon. Nous savons tous ici que les contrefacteurs ont toujours une longueur d'avance. D'autres mesures doivent donc être mises en œuvre. À cette fin, le CNAC et ses groupes de travail doivent, plus que jamais, être mobilisés.

À mon sens, la priorité numéro un du CNAC doit être la lutte contre la cyber-contrefaçon car les ventes sur internet de produits contrefaisants ont explosé au cours des dernières années. Fort de cette conviction, j'ai remis au Gouvernement, au mois de juin dernier, une feuille de route élaborée par le groupe de travail « cyber-contrefaçon », qui est présidé par Quang-Minh LEPESCHEUX.

Plus récemment, j'ai publié, à titre personnel, une contribution dans le cadre de la concertation nationale sur le numérique qui a été lancée par Mme LEMAIRE. J'ai ainsi souhaité contribuer à alimenter la réflexion du Gouvernement, dans la perspective de l'élaboration du projet de loi relatif au numérique. Ma contribution comprend **cinq propositions**.

- Première proposition: **réfléchir à la possibilité de créer un nouveau statut d'intermédiaire en ligne**, distinct des statuts d'hébergeur et d'éditeur. Je me réjouis que le Gouvernement pousse cette idée au niveau européen. Le CNAC et le Gouvernement doivent joindre leurs efforts pour convaincre la Commission européenne de la nécessité de mettre en place un statut hybride.

- Deuxième proposition: **impliquer les opérateurs de paiement en ligne et les régies publicitaires par le biais de chartes**. J'estime en effet que le droit souple (*soft law*) est parfois plus efficace qu'une loi ou un règlement. Concrètement, il conviendrait de **s'inspirer de la démarche contractuelle menée dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins**. Comme vous le savez sans doute, le 23 mars dernier, les professionnels de la publicité et les représentants des ayants-droit ont signé, sous l'égide de la ministre de la culture et de la communication, une charte des bonnes pratiques. D'ici au mois de juin, une autre charte devrait être signée avec les acteurs du paiement en ligne. Outre la signature de chartes, il serait utile **d'étudier la possibilité de créer un guichet unique du type IACC** qui centraliserait le traitement des plaintes. C'est la principale leçon que je tire des échanges que j'ai eus avec les intermédiaires de paiement.

- Troisième proposition: **améliorer les procédures de notification et de retrait** afin d'assurer une meilleure harmonisation dans l'UE.

- Quatrième proposition: **envisager – comme le propose le rapport Imbert-Quaretta – des injonctions de retraits prolongés sur certains contenus contrefaisants** et mettre en place un dispositif de suivi des décisions judiciaires sur des sites massivement contrefaisants.

- Cinquième et dernière proposition: **s'inspirer des opérations de saisies de noms de domaines** pratiquées notamment aux États-Unis.

Je souhaite que ces pistes de réflexion puissent faire l'objet d'un **débat approfondi** au sein de notre comité.

Je suggère aussi que nous nous appuyions sur le **service cyberdouane** afin d'élaborer des solutions opérationnelles.

**La lutte contre la contrefaçon nécessite un gros effort de pédagogie**. Ce n'est pas le président du groupe de travail « communication et sensibilisation », Christian PEUGEOT, qui me démentira. Je tiens une nouvelle fois à remercier **l'Unifab et l'INPI, qui ont rendu possibles la conception et la diffusion de notre dernière campagne de sensibilisation**.

Je pense que le CNAC devrait désormais promouvoir l'**élaboration d'une campagne de sensibilisation européenne**, en partenariat avec les autres comités nationaux anti-contrefaçon et l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, dont le président, Paul MAIER, nous fait l'honneur de sa présence.

Le 15 juillet dernier, je me suis rendu à **Besançon** à l'occasion de la journée de repos du Tour de France cycliste. J'ai eu le plaisir de visiter l'**exposition « Contrefaçon, sans façon »**, coproduite par le CNAC, l'INPI, l'Unifab et la DGDDI. J'ai également assisté à une destruction de produits de contrefaçon saisis par les douanes.

Par ailleurs, je vous informe, si vous ne le savez pas déjà, que j'ai mis en ligne le **blog du président du CNAC**, dans l'attente de la création de notre nouveau site. Sur ce blog, je publie notamment des prises de position, des comptes rendus ainsi que des informations en lien

avec la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon. Son adresse est [www.blogpresidentcnaac.fr](http://www.blogpresidentcnaac.fr).

Pour sensibiliser nos concitoyens aux dangers de la contrefaçon, **le CNAC a également besoin de l'aide des associations de consommateurs**. Un premier contact, très fructueux, a eu lieu le 25 juin dernier avec six associations agréées. Afin d'approfondir cette relation, je vous propose de **leur permettre d'adhérer à notre comité**. Je souhaite saluer la présence dans la salle de plusieurs représentants d'associations, dont le secrétaire national de l'INDECOSA-CGT, Arnaud FAUCON, qui m'a invité à participer à un **débat sur la contrefaçon** qui se tiendra le 20 mai prochain.

L'an dernier, j'ai également rencontré à plusieurs reprises la directrice générale de l'**Institut national de la consommation (INC)**, Fabienne CHOL, qui a évoqué l'idée d'organiser un **colloque d'une demi-journée avec les associations agréées**. Mme CHOL m'a aussi suggéré de réaliser une **vidéo consomag** qui serait diffusée sur les chaînes du service public. Pour cela, nous avons cependant besoin d'une aide financière. Je profite donc de cette tribune pour faire appel à la générosité des membres de notre comité.

**Pour être réellement efficace, la bataille contre la contrefaçon doit être menée de concert avec nos partenaires étrangers**. D'où la nécessité de renforcer la coopération internationale. Le groupe de travail présidé par Michel DIEUDONNÉ peut jouer un rôle essentiel en la matière.

Le 25 novembre dernier, je me suis rendu à Rome afin de participer à la **troisième réunion euro-méditerranéenne des comités nationaux de lutte contre la contrefaçon**. Cet événement, qui a réuni les représentants de treize pays (Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Jordanie, Malte, Maroc, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovénie), a notamment été l'occasion de signer la **Déclaration de Rome pour le renforcement de la lutte contre la contrefaçon**, qui officialise la création d'un réseau euro-méditerranéen des structures nationales chargées de la lutte anti-contrefaçon (échange des informations et des bonnes pratiques, développement des coopérations).

Au niveau strictement européen, je souhaite que le CNAC prenne l'initiative de **mettre en place un réseau – informel – d'échange de bonnes pratiques et d'informations entre les États membres de l'Union européenne**.

De plus, j'appelle de mes vœux un **approfondissement de nos relations avec l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle**.

Le 9 décembre dernier, M. DIEUDONNÉ et moi-même nous sommes rendus à Bruxelles afin de participer à une **réunion d'information organisée par l'OHMI et l'OEB et destinée aux responsables de la Commission européenne ainsi qu'aux cadres des offices nationaux**.

J'ajoute que **le CNAC doit être très attentif à la mise en œuvre du plan d'action européen de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle**, qui avait été présenté par la Commission européenne le 1<sup>er</sup> juillet dernier. **Une attention particulière doit être portée à l'initiative « suivez l'argent »**, qui vise à frapper au portefeuille les contrefacteurs et leurs complices qui agissent sur la toile. Le 9 mars, je me suis entretenu avec Jean BERGEVIN, chef de l'unité « lutte contre la contrefaçon et le piratage » à la Commission européenne. Il m'a indiqué que le renouvellement de l'exécutif européen et la restructuration de ses services ont retardé la mise en œuvre du plan d'action. Il m'a également encouragé à **sensibiliser la commissaire européenne chargée du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME – Elzbieta BIENKOWSKA – aux questions relatives à la contrefaçon**.

Je pense que nous devons également **aller à la rencontre des députés européens qui sont impliqués dans les dossiers touchant à la propriété intellectuelle**, à commencer par celui de la **modernisation des règles relatives au droit d'auteur**. Comme vous le savez sans doute, le projet

de rapport d'initiative de l'eurodéputée Julia REDA (parti pirate) a déjà créé des remous. La polémique qui s'installe prouve la nécessité, pour le CNAC, de mener une action sur ce sujet. C'est pourquoi je vous propose de **créer un groupe de travail « droit d'auteur »**, qui pourrait non seulement suivre la réforme européenne du droit d'auteur, mais aussi, par exemple, mener une **réflexion sur l'impression en 3D**.

À cet égard, je vous informe que j'ai proposé, dans le cadre de la discussion du **projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**, d'étendre le principe de la **rémunération pour copie privée** aux outils de reproduction des œuvres en trois dimensions. Mon objectif est d'apporter une réponse législative à la démocratisation de l'impression en 3D, qui accroît les risques d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

Je vous informe également que j'ai proposé de rétablir une disposition du projet de loi dit « Macron » visant à obliger le Gouvernement à présenter au Parlement un **rapport sur la spécialisation d'un « petit nombre de magistrats » en propriété industrielle**. Je sais que la chancellerie et le Conseil supérieur de la magistrature sont défavorables à cette spécialisation au nom du sacro-saint principe de la mobilité fonctionnelle et géographique des magistrats. Pour autant, je considère qu'une telle réforme permettrait d'homogénéiser les jurisprudences, de renforcer la sécurité juridique et donc de rendre notre système judiciaire encore plus attractif. Ces enjeux sont d'autant plus importants que nous sommes à la veille de la mise en place de la juridiction unifiée du brevet, dont le siège de la division centrale du tribunal de première instance se trouvera à Paris.

Toujours sur le plan parlementaire, j'ai obtenu la **création, au sein de la commission des affaires européennes du Sénat, d'un groupe de travail sur la propriété intellectuelle**. Outre votre serviteur, ce groupe comprend quatre sénateurs issus de plusieurs groupes politiques. Nous avons débuté nos travaux la semaine dernière par des auditions sur le brevet européen à effet unitaire et la juridiction unifiée des brevets.

Par ailleurs, **à titre personnel, j'ai pris position – aux côtés de l'Unifab – contre le paquet de cigarettes neutre**, même si je partage totalement l'objectif du Gouvernement en matière de lutte contre le tabagisme. À plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention de la ministre des affaires sociales et de la santé et de son cabinet sur le fait que **la mise en circulation de paquets neutres risque non seulement de porter atteinte au droit des marques, mais aussi de favoriser le trafic de cigarettes de contrefaçon**.

La disposition qui ouvre la voie à la standardisation des paquets de cigarettes figure désormais à l'article 5 *decies* du projet de loi relatif à la santé. Ce texte sera prochainement discuté au Sénat. Dans cette perspective, j'envisage de déposer un ou plusieurs amendement(s) afin de **rendre compatibles la lutte contre le tabagisme et le respect de la propriété intellectuelle**.

Sur toutes les questions juridiques que je viens d'aborder, **le groupe de travail présidé par Christelle MARÉCHAL doit continuer d'assurer une veille et de formuler des propositions de réforme**.

Le 12 février 2014, j'ai été auditionné par la deuxième chambre de la **Cour des comptes**, dans le cadre d'un **référé sur la politique publique de lutte contre la contrefaçon**. Partant du constat que les actions publiques destinées à combattre ce fléau « souffrent [...] aujourd'hui de limites », les magistrats de la rue Cambon ont formulé, au mois de mai dernier, **six recommandations** qui doivent faire l'objet d'un suivi très attentif de la part du CNAC. Je pense

en particulier à celle qui consiste à **créer «une instance interministérielle de réflexion stratégique et de pilotage opérationnel de la lutte contre la contrefaçon»**. L'amélioration du pilotage interministériel de la lutte contre la contrefaçon est **une impérieuse nécessité**. Je rappelle que la plupart des grands pays industriels (Allemagne, États-Unis, Japon, etc.) ont déjà mis en place un coordonnateur de la lutte anti-contrefaçon. Dans sa réponse à la Cour des comptes, le Premier ministre a indiqué que cette instance « pourrait être une version élargie de l'actuel Comité Bercy contrefaçon » et pourrait être présidée par un « un ancien directeur général des douanes ».

D'après les informations qui m'ont été communiquées par la DGDDI, après que cette instance aura été créée, un **groupe de travail** sera constitué – en coopération avec les partenaires du CNAC et en lien avec l'Observatoire européen – afin de procéder à une **analyse objective des conséquences économiques, nationales et sectorielles, des pratiques de contrefaçon**.

Avant de conclure, je veux vous dire quelques mots sur le **fonctionnement du CNAC**.

Tout d'abord, je me réjouis que les partenaires publics et privés se soient mis d'accord sur les **règles de fonctionnement** de notre comité. Ces règles me semblent suffisamment souples pour éviter toute bureaucratisation de nos activités. Le CNAC doit en effet demeurer une structure informelle. C'est le gage de son efficacité.

Pour ce qui concerne l'organisation de nos travaux, je vous propose de nous réunir, une fois par semestre (?), dans le cadre de **réunions de format intermédiaire**, sur le modèle de celle qui s'est tenue le 15 octobre dernier au siège de CCI France. Ce type de réunion permettrait notamment de faire le point sur les activités des groupes de travail et de faciliter l'échange d'informations entre deux assemblées générales.

Je suggère également qu'un **bilan des chartes** soit établi d'ici à la fin de l'année. Un tel bilan nous serait très utile dans la perspective de la signature de nouvelles chartes avec les acteurs de la publicité et les acteurs du paiement en ligne.

Par ailleurs, je m'interroge sur l'**avenir du groupe de travail « œuvres d'art »**, dont les membres ne se sont pas réunis en 2014.

Je souhaite aussi vous informer que j'ai pris l'initiative de créer ce que l'on pourrait appeler **« Les conférences du CNAC »**. Ces rencontres, ouvertes à l'ensemble des membres de notre comité, seront l'occasion d'auditionner, à échéance régulière, des personnalités qualifiées dans les domaines de la propriété intellectuelle et de la lutte contre la contrefaçon. **Ce cycle de conférences sera inauguré le lundi 4 mai** (18h, Sénat) par le directeur général de France Brevets, Jean-Charles HOURCADE. Je suis, bien évidemment, ouvert à vos suggestions concernant les thèmes qui pourraient être abordés lors des conférences suivantes.

Enfin, je ne saurais terminer mon propos sans remercier la nouvelle coordinatrice du CNAC, **Stéphanie LEGUAY**, dont l'aide est très précieuse.

Je vous remercie de votre attention et laisse maintenant la parole aux présidents des groupes de travail.